

Courriel : geipan@cnes.fr

**PROCEDURE D'ANALYSE DES CAS D'OBSERVATIONS DE
PHENOMENES AEROSPATIAUX NON IDENTIFIES (PAN)
INTERVENANTS DE PREMIER NIVEAU (IPN)**

Edition	Date	Auteur	Commentaires
initiale	07/04/2008	Jacques Patenet	
2	03/02/2009	Yvan Blanc	Modifications mineures + ajout 'fonctionnement du réseau', 'outils', conclusion

SOMMAIRE

PRESENTATION.....	3
LE RESEAU D'IPN.....	4
CONSTITUTION.....	4
ROLE DES IPN.....	4
STATUT DES IPN.....	5
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU.....	5
INTERVENTION DES IPN.....	5
UTILISATION DES CONCLUSIONS.....	6
LA COMMUNICATION.....	6
LES OUTILS.....	6
LE DOMAINE GEIPAN-ENQUETES.FR.....	6
LE SERVEUR DE DONNEES.....	7
CONCLUSION.....	7
ANNEXE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
.....	8

PRESENTATION

L'étude des témoignages d'observations de Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés (PAN) passe d'abord par une collecte d'informations permettant de juger de la crédibilité et de l'intérêt du témoignage. Les témoignages jugés les plus pertinents peuvent alors faire l'objet d'une enquête approfondie.

Le GEIPAN (Groupe d'Etudes et d'Informations sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés) dispose de moyens limités qui ne lui permettent pas d'intervenir sur tous les témoignages afin d'en faire une première évaluation. Par ailleurs, il existe en France de nombreux enquêteurs privés qui œuvrent seuls ou au sein d'associations pour tenter de faire progresser la connaissance du phénomène. Le manque de collaboration entre les différents intervenants conduit à un gaspillage d'énergie que tout un chacun peut constater.

Le GEIPAN propose donc de créer une synergie par la mise en place au niveau national d'un réseau d'Intervenants de Premier Niveau (IPN) bénévoles constitué d'enquêteurs privés volontaires sur lesquels il pourra s'appuyer.

L'objectif de cette collaboration librement consentie entre le GEIPAN et certains enquêteurs privés est d'améliorer le nombre et la qualité des enquêtes réalisées afin que les conclusions des analyses soient le moins contestables possibles et mieux utilisables par la communauté scientifique. En effet :

- La démultiplication des capacités d'intervention sur le terrain du GEIPAN par l'apport des IPN permettra de multiplier et d'améliorer la complétude des enquêtes
- La mise en place au niveau national d'une méthodologie de référence objective établie en concertation en bénéficiant des compétences de chacun permettra d'améliorer la qualité des enquêtes et la rigueur des conclusions.

Le présent document définit la collaboration entre le GEIPAN et les IPN qui se veut à la fois souple dans son principe mais très rigoureuse dans ses règles compte tenu de la nécessité absolue de préserver la crédibilité et l'objectivité du GEIPAN.

LE RESEAU D'IPN

CONSTITUTION

Toute personne majeure intéressée par l'étude des PAN (Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés) ayant ou non une expérience démontrée d'enquêteur de terrain peut demander à intégrer le réseau d'IPN. Un dossier de candidature comprenant une fiche de renseignements (Cf annexe) décrivant son expérience dans le domaine sera adressé au GEIPAN. L'envoi d'un dossier au GEIPAN implique de la part du candidat l'acceptation sans réserve des règles de fonctionnement fixées dans le présent document.

La détermination du nombre d'IPN nécessaire, leur répartition géographique et leur sélection sont de la responsabilité du GEIPAN.

Le GEIPAN se réserve le droit de modifier ou de supprimer la fonction d'IPN s'il l'estime nécessaire.

ROLE DES IPN

La mission des IPN sera de fournir au GEIPAN les premières informations collectées sur les lieux d'une observation afin que son intérêt et sa crédibilité puissent être évalués.

L'Intervenant de Premier Niveau (IPN) a, dans son secteur géographique, un double rôle :

- Il effectue des enquêtes de proximité sur des cas fournis par le GEIPAN : collecte des informations auprès des témoins et des autorités (informations sur l'environnement, recherche de témoins etc ...) Les éléments et indices recueillis par l'IPN devront permettre au GEIPAN de déterminer la suite à donner au cas.
- Il assure une veille dans son secteur géographique (médias locaux, informateurs) afin de faire remonter rapidement au GEIPAN des informations pertinentes et fiables.

L'IPN intervient bénévolement, avec son propre matériel et ne peut prétendre à aucun remboursement, dédommagement, assurance ou rémunération.

En matière de méthodologie, et en fonction de ses aptitudes propres, l'IPN est vivement invité à participer à l'établissement et à l'amélioration permanente

de la méthodologie de référence, afin que celle ci bénéficie en permanence des compétences et de l'expérience de chacun.

STATUT DES IPN

Il n'y a aucun lien contractuel entre le GEIPAN et les IPN dont les relations sont basées sur une collaboration ponctuelle librement consentie matérialisée par l'acceptation du présent document. L'IPN ne peut donc en aucun cas se prévaloir d'une appartenance ni d'une collaboration permanente avec le GEIPAN ou le CNES.

L'IPN est un citoyen ordinaire qui ne dispose d'aucun droit ou privilège particulier vis-à-vis des personnes avec lesquelles il entre en contact. Il doit notamment être rigoureusement respectueux de la volonté des témoins en matière de respect de leur intimité et de leur vie privée.

Intervenant privé privilégié du GEIPAN pour les dossiers qui lui sont confiés, l'IPN disposera de l'ensemble des informations et sera associé à l'analyse et la conclusion.

A tout instant et sans avoir à se justifier, l'IPN pourra mettre fin à ses fonctions en prévenant le GEIPAN par simple courrier papier ou électronique.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Après réception d'un témoignage le GEIPAN effectue une première analyse qui conclut ou non au besoin de faire des investigations complémentaires et donc de faire appel à un IPN. Si donc un témoignage est d'abord porté à la connaissance d'un IPN, celui ci doit d'abord transmettre tous les éléments au GEIPAN pour analyse avant d'être éventuellement missionné.

Le GEIPAN, désigne alors l'IPN qui interviendra en fonction de la disponibilité et du secteur géographique concerné.

INTERVENTION DES IPN

Pour chaque intervention pour le compte du GEIPAN, l'IPN disposera d'une lettre de mission le désignant comme intervenant mandaté par le GEIPAN. *Ce mandat n'est valable que pour l'enquête pour laquelle il aura été délivré et l'IPN devra pouvoir justifier de son identité auprès de ses interlocuteurs.*

La lettre de mission, si elle autorise l'intervention de l'IPN au nom du GEIPAN, lui impose en contrepartie une discrétion absolue vis à vis de toute autre personne non autorisée (IPN compris) sur l'identité des intervenants, sauf

autorisation écrite du GEIPAN. La règle du respect de la vie privée, qui s'impose de façon absolue au GEIPAN, doit, par voie de conséquence, s'imposer à tous ceux qui sont mandatés par lui.

Les données, quelles que soient leur nature, qui permettent de retrouver le témoin, ou le gendarme enquêteur sont donc strictement confidentielles. L'IPN s'engage à une discrétion absolue sur ces données durant et après l'enquête.

UTILISATION DES CONCLUSIONS

La conclusion apportée à chaque cas d'observation peut être différente en fonction de l'appréciation et de l'interprétation de chacun. Afin que la liberté d'appréciation de chacun soit strictement respectée, les rapports du GEIPAN ne mentionneront pas, par défaut, la participation éventuelle d'un IPN à l'enquête et inversement, les rapports éventuels rédigés par les IPN en tant qu'enquêteurs privés ne devront pas mentionner leur éventuelle collaboration avec le GEIPAN. Cette règle pourra être modifiée au cas par cas après accord explicite entre l'IPN et le GEIPAN.

LA COMMUNICATION

Dans le cadre de ses interventions pour le compte du GEIPAN, l'IPN évitera tout contact avec les médias. Si malgré tout il est amené à intervenir dans un cadre public (médias, réunion publique, échanges internet ...), il ne peut parler qu'en son nom propre et n'est pas autorisé à s'exprimer au nom du GEIPAN

LES OUTILS

LA MESSAGERIE

Le domaine **geipan-enquetes.fr** a été créé et déposé pour permettre l'échange entre les IPN et leurs intervenants (témoins, autorités ...) dans le cadre des enquêtes qui leur sont confiées. Le domaine permet de donner un caractère officiel aux missions confiées aux IPN. En contrepartie, l'utilisation de ce domaine est soumise à des règles strictes.

Chaque IPN dispose d'une adresse définie dans le domaine **geipan-enquetes.fr** et d'un mot de passe associé. Ces adresses sont strictement réservées aux échanges concernant les enquêtes en cours, à l'exclusion de toute autre utilisation.

L'adresse **ipn@geipan-enquetes.fr** a été créée pour permettre au GEIPAN de diffuser des informations générales. Ce n'est pas une liste de discussion et

n'a donc à priori pas à être utilisée par les IPN.

LE SERVEUR DE DONNEES

Le GEIPAN met à disposition de chaque IPN un compte FTP permettant l'échange de documents avec le GEIPAN.

Chaque compte dispose d'un répertoire « ENQUETES » dans lequel l'IPN pourra récupérer les éléments d'enquête fournis par le GEIPAN et déposer ses propres documents et rapports.

Un compte commun est également accessible aux IPN qui y trouveront les éléments méthodologiques et procédures nécessaires à leur activité (guide de l'enquêteur par exemple). Ce serveur constituera la « boîte à outils » des IPN.

CONCLUSION

Il faut être conscient que la mise en place d'une collaboration efficace entre un organisme officiel, des enquêteurs privés IPN dont certains peuvent faire partie de la communauté ufologique amateur (dans le meilleur sens du terme) voire être membre de certaines associations ufologiques, et la communauté scientifique est un challenge que personne n'a encore tenté et qui vise à concilier ce qui a été jusque là le plus souvent inconciliable.

La réussite de cette construction, qui reste encore fragile, dépend de tous et du respect absolu des règles exposées précédemment. Elles sont probablement lourdes, peut être excessives aux yeux de certains par rapport à la liberté qui règne dans le milieu ufologique mais elles doivent s'aligner sur la déontologie du GEIPAN dont la rigueur scientifique et la crédibilité ne peuvent en aucun cas être mises en cause.

Aucune infraction ne sera tolérée sous peine d'exclusion sans appel ni préavis. Si par ailleurs des problèmes de conflits d'intérêts se posent à certains IPN qui animent par ailleurs des associations ou des repas ufologiques, ceux ci devront se résoudre à faire un choix.



Direction Adjointe - GEIPAN

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES

ANNEXE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Intervenant de Premier Niveau (IPN)

Les renseignements fournis sont confidentiels. Ils ne seront utilisés que par le GEIPAN et dans le cadre exclusif des missions des IPN. Merci de joindre une photo.

Les renseignements de ce document seront actualisés annuellement.

1 - Renseignements généraux

Nom et Prénom		Sexe	
Date de naissance		Ville et CP de naissance	
Adresse			
Téléphone fixe		Portable	
Adresse e-mail			
Profession			
Disposez vous d'un véhicule ?		OUI	NON
Formation (diplômes)			
Connaissances ou aptitudes particulières			

En dehors de l'ufologie, quels sont vos autres loisirs ?

2 - Compétences en ufologie

Depuis combien de temps vous intéressez-vous à l'ufologie ?
Faites vous partie d'une association ? Si oui laquelle ? (Le cas échéant, retracez votre parcours ufologique sur une feuille séparée)
Combien d'enquêtes avez-vous réalisées ? En combien de temps ?
Sur le nombre de cas (suffisamment documentés) que vous avez enquêtés, quelle est la proportion de ceux pour lesquels vous êtes arrivés à une explication rationnelle ?

Parmi les enquêtes réalisées, pouvez vous en résumer quelques unes, en 6 à 8 lignes maximum, parmi celles qui vous semblent les plus intéressantes (Répondez à cette question sur une feuille séparée). Vous pouvez aussi répondre à cette question en communiquant la copie de quelques un des rapports que vous avez rédigés.

De quels matériels personnels disposez vous pour les enquêtes (enregistreurs (son, images, films, ...), boussole, GPS, autres matériels ...)

Sur quel secteur géographique accepteriez-vous d'intervenir ?

Quelle est votre disponibilité ? Compte tenu de vos activités, de quel préavis avez vous besoin pour intervenir ?

Quelles sont vos motivations pour vous impliquer dans ce projet ?

3 - Engagements de l'intervenant

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis	OUI	NON
J'autorise le GEIPAN à utiliser les renseignements fournis dans le cadre de la mission des Intervenants de Premier Niveau (IPN)	OUI	NON
J'accepte les conditions fixées par le GEIPAN pour l'intervention des IPN et je m'engage à les respecter scrupuleusement	OUI	NON
Date	Signature	